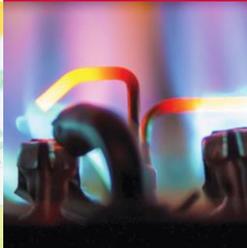
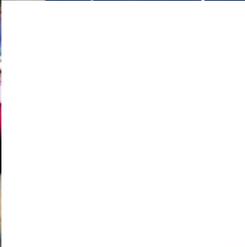
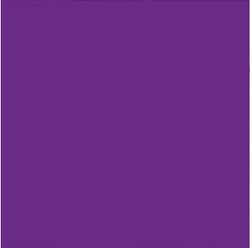




**Standards Council of Canada**  
**Conseil canadien des normes**



**2017-2018**  
**RAPPORT ANNUEL AU**  
**PARLEMENT**  
*Loi sur l'accès à l'information*



## **Table des matières**

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>2</b>
<b>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE .....</b>	<b>2</b>
<b>DÉLÉGATION DES POUVOIRS .....</b>	<b>3</b>
<b>INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISTIQUE.....</b>	<b>3</b>
Exceptions et exclusions .....	7
Délais de traitement .....	7
Prorogation de délai.....	7
Complexité des dossiers .....	8
Consultations.....	8
Demandes informelles.....	9
Frais.....	9
Coûts.....	9
<b>ACTIVITÉS DE FORMATION.....</b>	<b>9</b>
<b>POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES, PROCÉDURES ET RAPPORTS..</b>	<b>9</b>
Politiques et Lignes directives.....	9
Rapports.....	10
Renseignements accessibles au public et centres d’information.....	10
<b>PLAINTES, VÉRIFICATIONS, ENQUÊTES ET APPELS .....</b>	<b>10</b>
Requêtes et appels à la Cour fédérale ou à la Cour d’appel fédérale .....	10
<b>ANNEXE A: RAPPORT STATISTIQUE.....</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXE B: ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION .....</b>	<b>19</b>

## INTRODUCTION

La *Loi sur l'accès à l'information* (L.R.C. 1985, c. A-1) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1983. Elle accorde aux citoyens canadiens, aux résidents permanents et aux personnes qui résident au Canada le droit de consulter l'information contenue dans les documents du gouvernement fédéral, sauf pour les types de renseignements faisant l'objet d'exceptions ou d'exclusions. L'article 72 de la Loi exige que le responsable de chaque institution fédérale présente au Parlement un rapport sur l'administration de la Loi au sein de son institution au cours de l'exercice financier.

Ce rapport est présenté conformément à l'article 72 de la Loi. Il donne un aperçu des activités menées par Conseil canadien des normes (CCN ou Conseil) en matière d'accès à l'information pendant la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018.

Le CCN est une société d'État créée par Décret du Parlement en 1970 afin d'encourager et de promouvoir la normalisation volontaire au Canada. Bien que financé en partie par crédit du Parlement, le CCN est indépendant du gouvernement en ce qui concerne sa politique et son mode de fonctionnement.

La mission du Conseil est la suivante :

- promouvoir la participation des canadiens aux activités de normalisation à caractère volontaire et à la coopération entre le secteur public et privé en ce qui concerne la normalisation volontaire au Canada ;
- coordonner et superviser les efforts des particuliers et des organisations impliqués dans le secteur canadien des biens et services par le biais d'activités à caractère normatif ;
- développer des stratégies en matière de normalisation et des objectifs à long terme.

Le Conseil encourage une normalisation efficiente et efficace d'application volontaire au Canada afin de faire progresser l'économie nationale, d'appuyer le développement durable, de promouvoir la santé, la sécurité et le bien-être des travailleurs et du public, d'aider et de protéger les consommateurs et de faciliter le commerce national et international.

## STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

La vice-présidente, Communications et planification générale et la gestionnaire de la Direction de la Planification générale sont responsables de la Division l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP). Elles détiennent les pouvoirs délégués pour toutes les questions concernant l'AIPRP. La gestionnaire de la Direction de la Planification générale agit à titre de Coordinatrice de l'AIPRP pour le CCN. La Division de l'AIPRP, faisant partie de la Direction de la Planification générale, est l'organe de coordination central pour toutes les demandes reçues par le CCN en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

La Division de l'AIPRP dirige toutes les activités liées à l'administration, à l'application et à la promotion de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. La Division conseille la haute direction au sujet de la mise en œuvre de ces lois et elle rédige des rapports destinés au Parlement, au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada et à la haute direction. La Division de l'AIPRP représente le CCN relativement aux plaintes déposées auprès du Commissaire à l'information du Canada et du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, aux enquêtes menées par ces commissaires et à toute demande d'un tribunal fédéral en matière d'AIPRP.

Au 31 mars 2017, la Division de l'AIPRP ne comprenait aucun agent dédié uniquement à cette fonction. La Division a fait appel à un consultant pendant la période de référence.

## DÉLÉGATION DES POUVOIRS

La responsabilité en matière de prise de décisions au sujet de l'application des diverses dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* a été établie officiellement et elle est décrite dans l'instrument de délégation de pouvoirs du CCN. L'actuel arrêté sur la délégation a été approuvé par la Directrice générale du CCN, en avril 2018. Une copie de l'arrêté concernant la délégation relative à la *Loi sur l'accès à l'information* figure à l'annexe **B** du présent rapport.

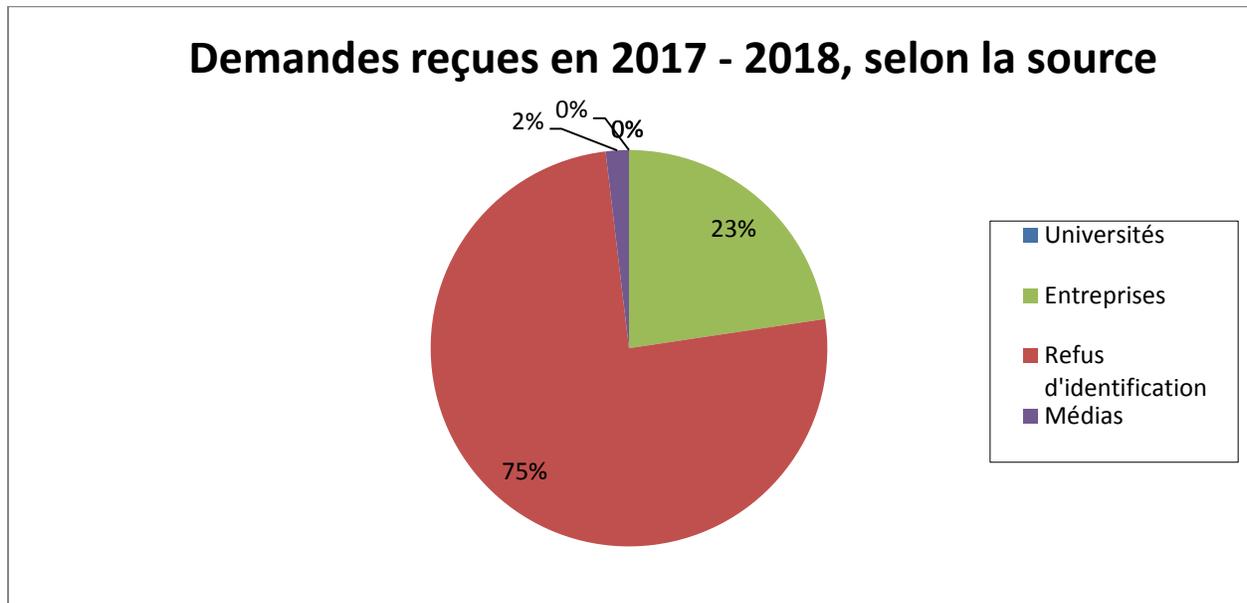
Cet arrêté sur la délégation fournit les pleins pouvoirs délégués en vertu des lois à la vice-présidente, Communications et planification générale et la gestionnaire de la Direction de la Planification générale.

## INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISTIQUE

Le rapport statistique du CCN relatif à la *Loi sur l'accès à l'information* figure à l'annexe **A** du présent rapport.

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2017 et le 31 mars 2018, le CCN a reçu 53 demandes en vertu de *Loi sur l'accès à l'information*. Puisque 1 demande avait été reportée de la période de référence 2016–2017, un total de 54 demandes étaient actives au cours de la période de référence 2017–2018. En 2017–2018, un total de 30 demandes a été traité et 24 demandes ont été reportées à la période de référence suivante.

La figure 1 illustre la répartition en pourcentage, selon la source, des demandes d'accès à l'information reçues en 2017–2018 :



**Figure 1**

En 2017–2018, le CCN a reçu 53 demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. On dénombre 7 demandes concernant des renseignements pour lesquels il n'existait pas de document.

Pendant la période de référence 2017-2018, aucune demande ne fut abandonnée.

La figure 2 présente le nombre de demandes d'accès à l'information qui ont été reçues par la Division de l'AIPRP de 2013-2014 à 2017-2018.

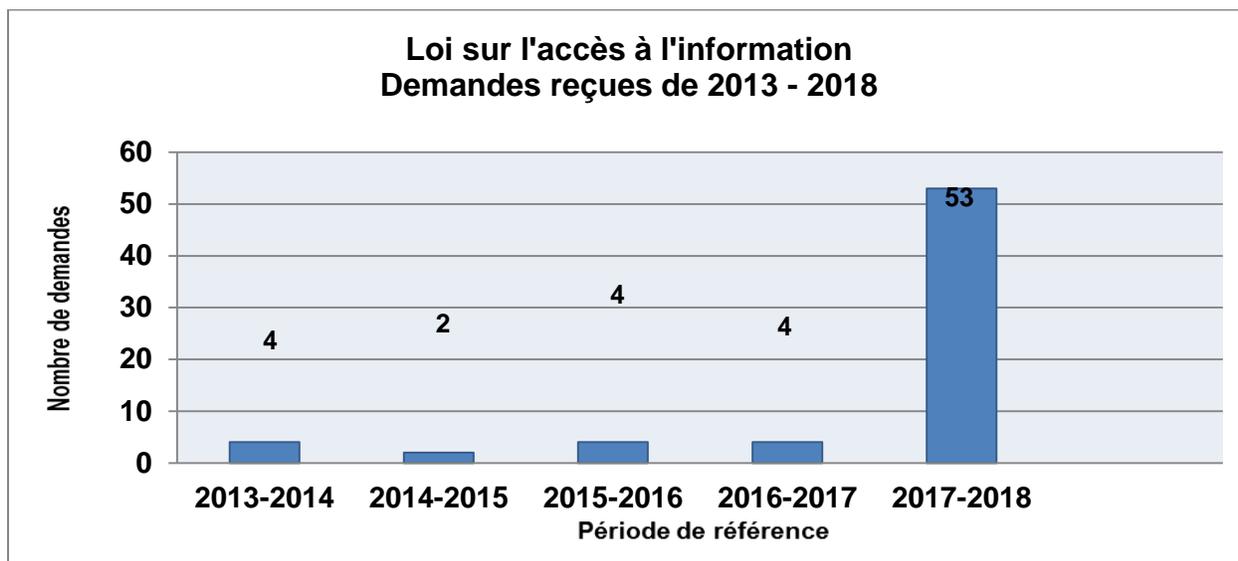


Figure 2

La figure 3 montre l'évolution du nombre de demandes d'accès à l'information qui ont été reçues par la Division de l'AIPRP de 2013-2014 à 2017-2018.

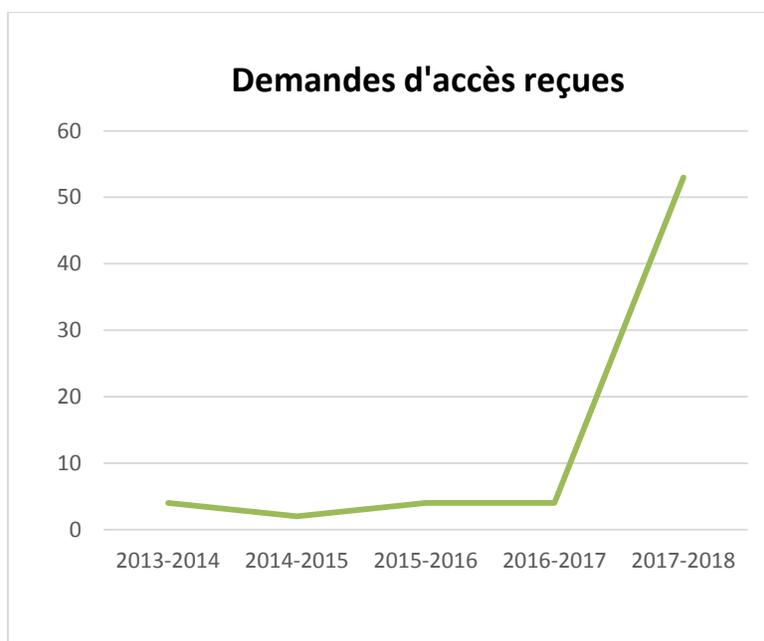


Figure 3

Au cours de la période de référence 2017–2018, 13 811 pages de documents ont été traitées à la suite de demandes d'accès à l'information.

La figure 4 indique le nombre de pages traitées par la Division de l'AIPRP aux fins du traitement des demandes relatives à la *Loi sur l'accès à l'information*, de 2013–2014 à 2017–2018.

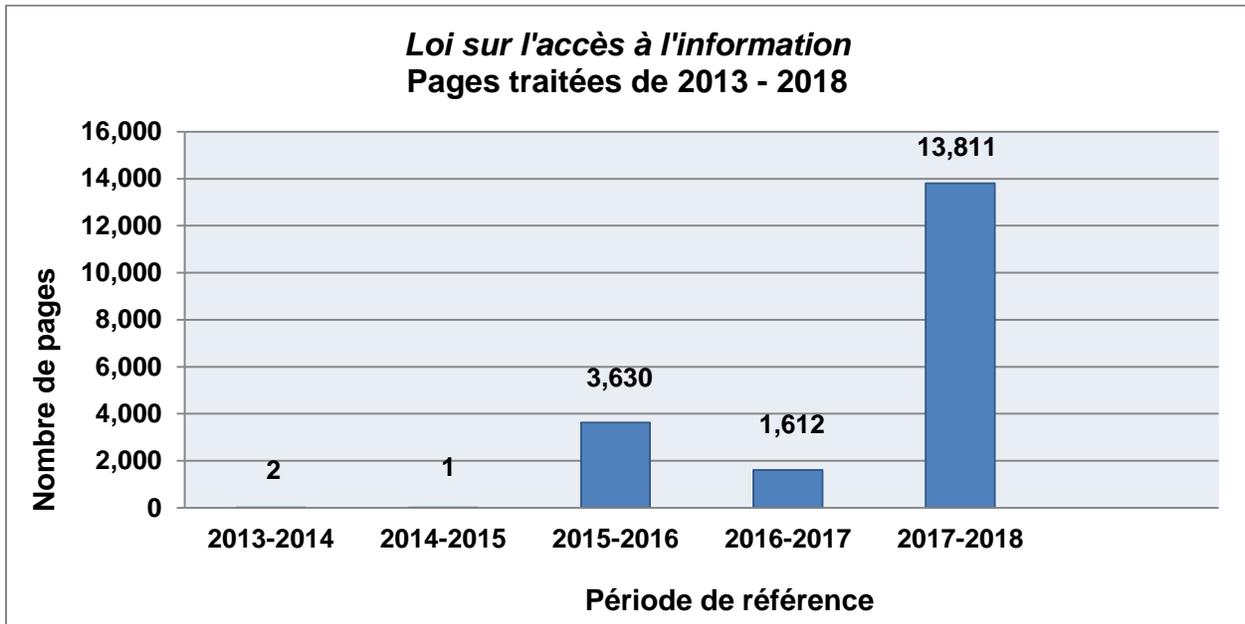


Figure 4

La figure 5 montre l'évolution du nombre total de pages qui ont été traitées par la Division de l'AIPRP de 2013–2014 à 2017–2018.

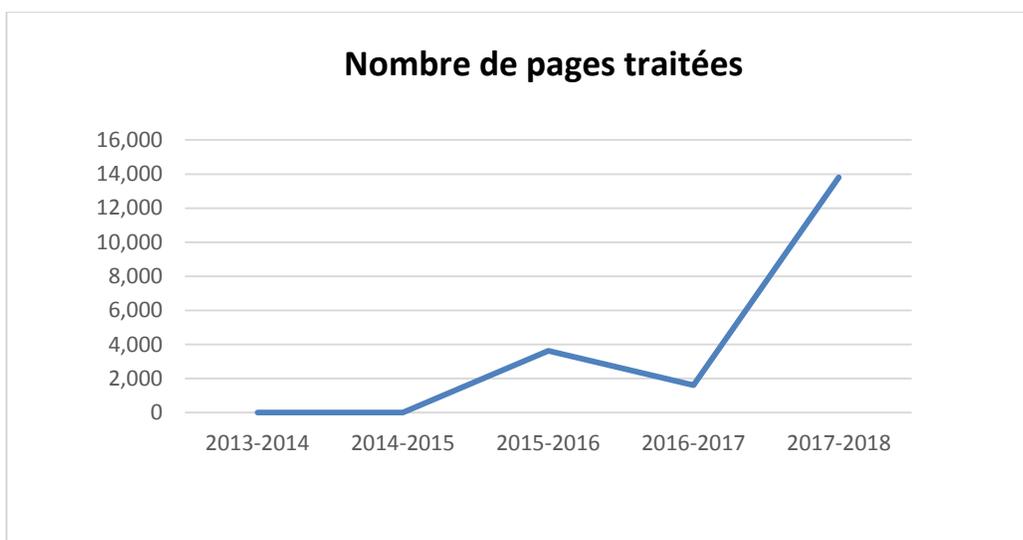


Figure 5

## Exceptions et exclusions

La *Loi sur l'accès à l'information* prévoit un certain nombre d'exceptions et d'exclusions en vertu desquelles le CCN peut refuser, ou est tenu de refuser, la communication de certains types de renseignements. Les trois exceptions les plus couramment invoquées par le CCN en 2017-2018 concernaient les activités du gouvernement (article 21), les renseignements personnels (article 19) et les renseignements des tiers (article 20).

## Délais de traitement

Durant la période de référence 2017–2018, 27 (90 %) des demandes traitées l'ont été durant la période initiale de 30 jours, dont 4 demandes au cours des 15 premiers jours et 23 entre 16 et 30 jours.

La figure 6 illustre la répartition du délai de traitement des demandes pendant la période de référence 2017–2018.

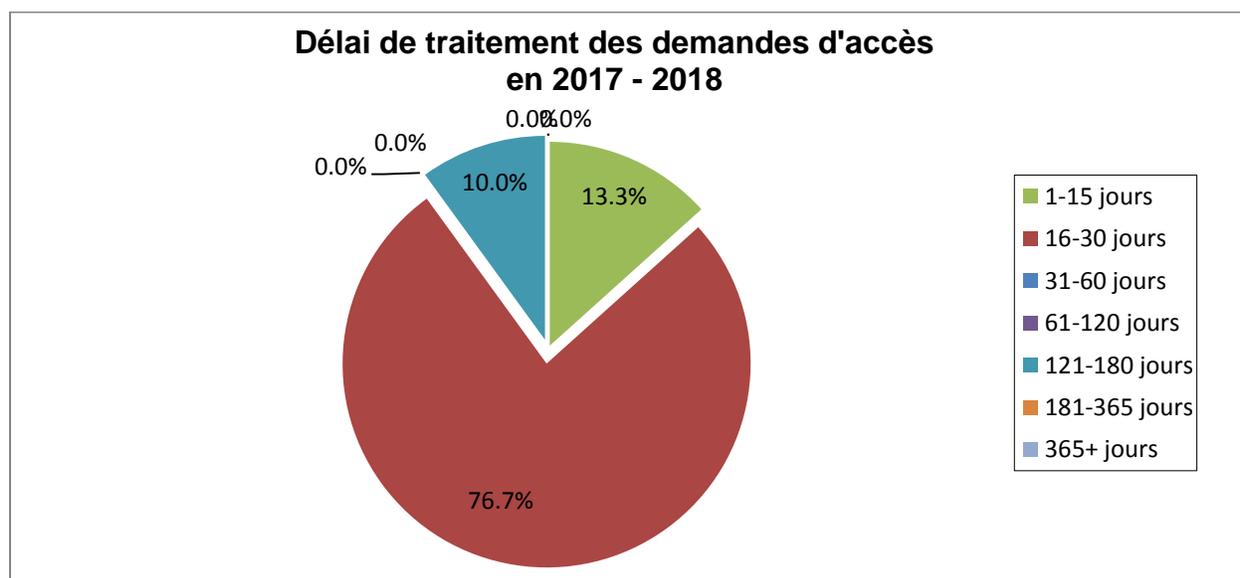


Figure 6

Dans l'ensemble, le taux de conformité du CCN est de 100%.

## Prorogation de délai

L'article 9 de la *Loi sur l'accès à l'information* permet aux institutions gouvernementales de proroger le délai prévu pour répondre à une demande si l'institution doit faire des recherches dans un grand nombre de documents, consulter d'autres institutions gouvernementales ou communiquer avec des tiers.

En 2017–2018, 3 demandes ont nécessité une prorogation de 121 à 180 jours. Une (1) demande a nécessité une prorogation de plus de 180 jours. Au total, 4 demandes ont donc dépassé de 30 jours le délai original. La raison principale des prorogations était la nécessité d’effectuer des consultations.

### Complexité des dossiers

Un certain nombre de dossiers sont jugés complexes pour différentes raisons. Sur les 30 demandes traitées pendant la période de référence 2017-2018, 4 ont été qualifiées de complexes. Parmi elles, 3 l’ont été à cause de la nécessité de consulter des tiers et 1 autre en raison de l’important volume de documents à traiter.

### Consultations

Dans le cadre des procédures du traitement des demandes du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, le CCN consulte d’autres institutions gouvernementales lorsque des demandes d’accès à l’information comprennent des aspects qui les concernent. Bien que les consultations officielles soient effectuées par écrit, des discussions supplémentaires entre les bureaux de l’AIPRP ont lieu afin de faciliter le traitement de chaque cas, si nécessaire. Des consultations sont aussi menées régulièrement avec des tiers et d’autres ordres de gouvernement.

En 2017–2018, le CCN a reçu 1 demande de consultation liée à l’accès à l’information provenant d’une autre institution du gouvernement fédéral.

La figure 7 présente l’évolution du nombre de demandes de consultation liées à l’accès à l’information reçues par la Division de l’AIPRP entre 2013–2014 et 2017–2018.

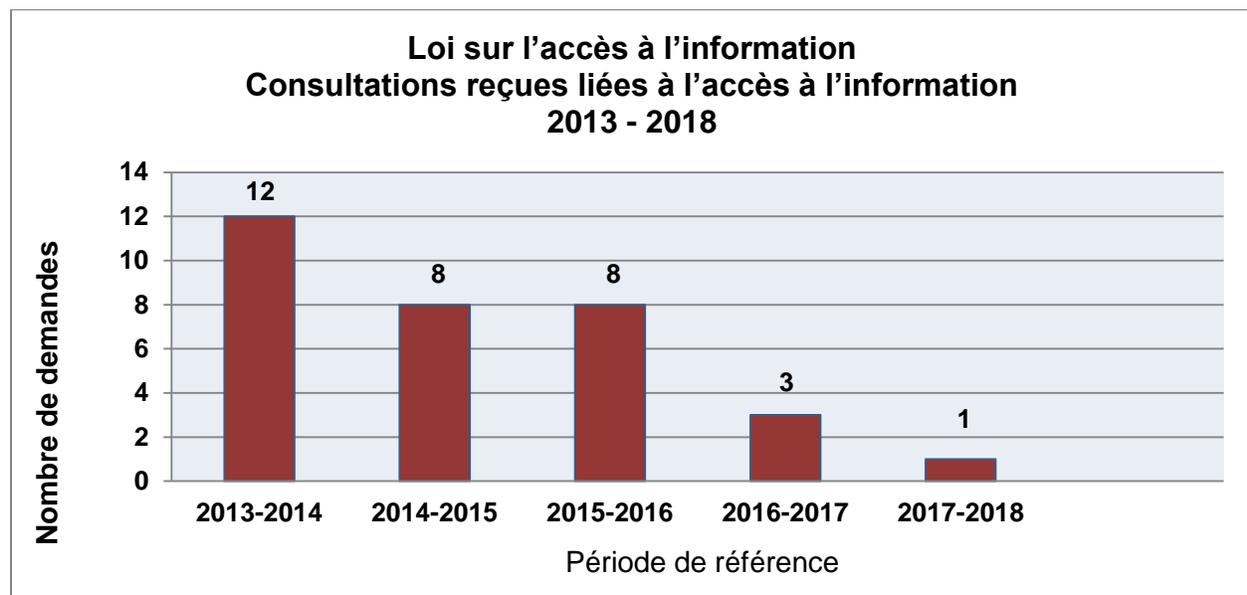


Figure 7

## Demandes informelles

Une liste sommaire des demandes d'accès à l'information traitées est publiée sur le site Web du Gouvernement ouvert chaque mois. Entre le 1<sup>er</sup> avril 2017 et le 31 mars 2018, le CCN n'a pas reçu de demandes informelles d'accès à l'information pour des documents déjà divulgués en vertu de la Loi.

Par ailleurs, tout au long de l'année, la Division de l'AIPRP offre des conseils au personnel du CCN quant aux questions du Parlement et à l'examen des rapports préliminaires de vérification, d'évaluation et sur la sécurité.

## Frais

Au cours de la période de référence 2017–2018, des frais de demandes s'élevant à 45,00\$ ont été perçus pour le traitement de 9 demandes.

## Coûts

Les coûts d'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* ont été de 45 120,00 \$ pour les salaires et de 153 083,00 \$ pour les marchés de services professionnels, soit un total de 198 203,00\$.

## ACTIVITÉS DE FORMATION

La Division de l'AIPRP conseille quotidiennement les fonctionnaires du CCN sur le traitement des demandes d'AIPRP ainsi que sur l'interprétation des lois afin de veiller au traitement efficace et uniforme de toutes les demandes reçues par le CCN.

En raison de l'augmentation soudaine du nombre de demandes d'accès, les activités de formation ont été reportées.

## POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES, PROCÉDURES ET RAPPORTS

### Politiques et Lignes directives

La Division de l'AIPRP se réfère aux politiques et lignes directrices développées par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada en matière d'accès à l'information. Le CCN n'a pas développé de politiques et procédures institutionnelles durant la période d'établissement de rapports à l'étude relativement à l'accès à l'information. Effectivement, aucune préoccupation ne fut soulevée par le Commissariat à l'information ou autres agents du Parlement (p. ex., vérificateur général), ou pour toute autre raison.

## Rapports

La Division de l'AIPRP surveille régulièrement les échéances et les tendances associées au traitement des demandes grâce à une communication continue avec les personnes-ressources chargées de la liaison des directions générales et des directions. Il s'agit entre autres de fournir régulièrement des rapports de rendement sur l'état de la récupération de documents. Ces rapports sont faits sur une base mensuelle.

## Renseignements accessibles au public et centres d'information

Info Source est une série de publications contenant de l'information sur le gouvernement du Canada et sur ses activités de collecte de données. Info Source a pour but d'aider le grand public à accéder à l'information gouvernementale et à exercer les droits que lui confèrent la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et la *Loi sur l'accès à l'information*.

Sur son site Web, le CCN présente des renseignements exhaustifs sur ses politiques et sa structure organisationnelle ainsi que sur les moyens de communiquer avec ses représentants. En accord avec la politique du gouvernement fédéral sur la divulgation proactive, le site Web du CCN donne également accès aux évaluations et aux vérifications internes ainsi qu'aux renseignements sur les frais d'accueil, les contrats et les subventions.

Pour faciliter l'accès du public à l'information et pour respecter les dispositions de la loi, une salle du CCN a été désignée comme salle de lecture publique. La salle est située au 6<sup>ième</sup> étage du 55, rue Metcalfe, Ottawa (Ontario).

## PLAINTES, VÉRIFICATIONS, ENQUÊTES ET APPELS

Les demandeurs ont le droit de déposer une plainte auprès du Commissariat à l'information du Canada pour toute question liée au traitement d'une demande.

Comme l'indique l'annexe A, pendant la période de référence 2017–2018, 18 plaintes contre le CCN ont été déposées auprès du Commissariat à l'information du Canada. Toutes ces plaintes ont été faites par le même requérant. Les enquêtes de ces plaintes sont actuellement en attente de l'assignation d'un enquêteur.

## Requêtes et appels à la Cour fédérale ou à la Cour d'appel fédérale

Aucune demande ne fut déposée à l'encontre d'une décision du CCN.

# ANNEXE A: RAPPORT STATISTIQUE



## Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: CONSEIL CANADIEN DES NORMES

Période d'établissement de rapport : 2017-04-01 au 2018-03-31

### **PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information***

#### 1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	53
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1
<b>Total</b>	<b>54</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	30
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	24

#### 1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	1
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	12
Organisation	0
Public	0
Refus de s'identifier	40
<b>Total</b>	<b>53</b>

#### 1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
0	0	0	0	0	0	0	0

**Remarque :** Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

## PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

### 2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	1	3	0	0	0	0	0	4
Communication partielle	0	14	0	0	3	0	0	17
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	1	1	0	0	0	0	0	2
Aucun document n'existe	2	5	0	0	0	0	0	7
Demande transmise	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>23</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>30</b>

### 2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) a)	0	16(2)	0	18 a)	0	20.1	0
13(1) b)	0	16(2) a)	0	18 b)	0	20.2	0
13(1) c)	0	16(2) b)	0	18 c)	0	20.4	0
13(1) d)	0	16(2) c)	14	18 d)	0	21(1) a)	12
13(1) e)	0	16(3)	0	18.1(1) a)	0	21(1) b)	13
14	0	16.1(1) a)	0	18.1(1) b)	0	21(1) c)	0
14 a)	0	16.1(1) b)	0	18.1(1) c)	0	21(1) d)	0
14 b)	0	16.1(1) c)	0	18.1(1) d)	0	22	2
15(1)	0	16.1(1) d)	0	19(1)	15	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1) a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1) b)	9	24(1)	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1) a)	0	20(1) b.1)	0	26	0
16(1) a) (i)	0	16.4(1) b)	0	20(1) c)	0		
16(1) a) (ii)	0	16.5	0	20(1) d)	0		
16(1) a) (iii)	0	17	0				
16(1) b)	0						
16(1) c)	0						
16(1) d)	0						

\*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

## 2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 a)	3	69(1)	0	69(1) g) re a)	0
68 b)	0	69(1) a)	0	69(1) g) re b)	0
68 c)	0	69(1) b)	0	69(1) g) re c)	0
68.1	0	69(1) c)	0	69(1) g) re d)	0
68.2 a)	0	69(1) d)	0	69(1) g) re e)	0
68.2 b)	0	69(1) e)	0	69(1) g) re f)	0
		69(1) f)	0	69.1(1)	0

## 2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	0	4	0
Communication partielle	0	17	0
<b>Total</b>	0	21	0

## 2.5 Complexité

### 2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	45	45	4
Communication partielle	13749	13749	17
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	17	0	2
Demande abandonnée	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0

### 2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	4	45	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	13	254	3	1979	0	0	0	0	1	11516
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	19	299	3	1979	0	0	0	0	1	11516

### 2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	4	4
Communication partielle	4	0	0	13	17
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	2	2
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>19</b>	<b>23</b>

### 2.6 Présomptions de refus

#### 2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

#### 2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## PARTIE 3 - Prorogations

### 3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	1	0	3	2
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>2</b>

### 3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	2	0
121 à 180 jours	1	0	1	1
181 à 365 jours	0	0	0	1
Plus de 365 jours	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>2</b>

## PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	9	\$45	45	\$225
Recherche	0	\$0	0	\$0
Production	0	\$0	0	\$0
Programmation	0	\$0	0	\$0
Préparation	0	\$0	0	\$0
Support de substitution	0	\$0	0	\$0
Reproduction	0	\$0	0	\$0
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>\$45</b>	<b>45</b>	<b>\$225</b>

## PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

### 5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	1	42	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
<b>Total</b>	1	42	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	1	42	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

### 5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	1	0	0	0	0	0	0	1
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	1	0	0	0	0	0	0	1

### 5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

**PARTIE 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet**

**6.1 Demandes auprès des services juridiques**

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé**

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**PARTIE 7 - Plaintes et enquêtes**

Article 32	Article 35	Article 37	Total
18	0	0	18

**PARTIE 8 - Recours judiciaire**

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

**PARTIE 9 - Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information****9.1 Coûts**

<b>Dépenses</b>		<b>Montant</b>
Salaires		\$45,120
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$153,083
• Contrats de services professionnels	\$153,083	
• Autres	\$0	
<b>Total</b>		<b>\$198,203</b>

**9.2 Ressources humaines**

<b>Ressources</b>	<b>Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information</b>
Employés à temps plein	0.60
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	1.00
Étudiants	0.00
<b>Total</b>	<b>1.60</b>

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

## ANNEXE B: ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION



**Standards Council of Canada**  
**Conseil canadien des normes**

55, rue Metcalfe Street, Suite / bureau 600, Ottawa ON K1P 6L5, CANADA  
tel/tél. +1 613 238 3222 fax/téléco. +1 613 569 7808 Web www.scc-ccn.ca

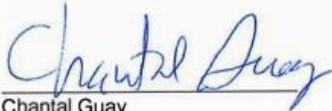
OFFICE OF THE CHIEF EXECUTIVE OFFICER  
BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

2018-04-30

**Objet : Délégation des pouvoirs relatifs aux demandes au titre des lois sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (AIPRP) reçues par le Conseil canadien des normes (CCN)**

Par la présente, je soussignée Chantal Guay, directrice générale du Conseil canadien des normes (CCN), délègue les pouvoirs décrits aux présentes aux titulaires des postes de vice-présidente, Communications et planification générale, et secrétaire générale, et de gestionnaire, Planification générale, aux conditions suivantes :

1. La vice-présidente, Communications et planification générale, et secrétaire générale, et la gestionnaire, Planification générale, sont autorisées à examiner toute demande officielle reçue au titre des lois sur l'accès à l'information et/ou la protection des renseignements personnels et à y répondre, en mon nom. Cette responsabilité comprend la recherche, l'extraction et la divulgation des renseignements demandés.
2. Les demandes assujetties à cette délégation de pouvoirs sont celles relatives à la mise en œuvre de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.
3. La délégation de pouvoirs prend effet immédiatement et restera en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit révoquée par l'autorité délégante ou son successeur.
4. Les pouvoirs délégués ne peuvent être subdélégués sans mon consentement préalable, exprès et écrit.
5. Cette délégation de pouvoirs est accordée en vertu des articles 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* (1980-81-82-83, ch. 111, ann. I « 73 ») et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (1980-81-82-83, ch. 111, ann. II « 73 ») et leur est assujettie.

  
Chantal Guay

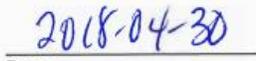
Directrice générale du CCN

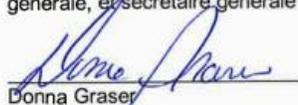
  
Date

Lu et accepté :

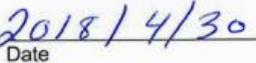


Sandra Watson  
Vice-présidente, Communications et planification  
générale, et secrétaire générale

  
Date



Donna Graser  
Gestionnaire, Planification générale

  
Date

c. c. Kathy Milsom, présidente du CCN

Standards experts. Accreditation solutions.  
Expert en normalisation. Solutions d'accréditation.

Canada